

L'écocide

De l'étymologie grecque *oikos* qui veut dire maison et latine du mot *caedere* qui signifie tuer (Montavon et Desales, 2022), un écocide signifie littéralement « tuer l'écosystème Terre » (Cabanès, 2016).

La question des conséquences des guerres est à l'origine de cette notion théorique. A la mort de milliers de civils et de militaires, s'ajoutent de nombreuses catastrophes humanitaires aux conséquences environnementales graves. La destruction de masse a lieu tant au niveau environnemental qu'au niveau humain, les deux étant par ailleurs intrinsèquement liés : un écosystème sain et viable contribue à une bonne santé humaine sur le long terme. Les profondes destructions, notamment lors de la guerre en Ukraine ou en Syrie, ont provoqué la contamination des écosystèmes marins, aériens, compromettant leur équilibre et alors que « les atteintes à l'environnement causées par la guerre ont des répercussions sur les droits de l'homme les plus fondamentaux : la vie, la santé, la sécurité, etc. » (Neyret, 2022 : 770).

C'est à la suite de l'opération américaine Ranch Hand au Vietnam (1961-1971) que l'écocide est théorisé du fait de l'utilisation de l'agent orange par les troupes américaines. Ses conséquences désastreuses non seulement humanitaires mais aussi environnementales rendaient urgente la nécessité de « criminaliser les actes graves d'atteinte écologique » (Tshiamala, 2022 : 233). Par après, de nombreux travaux juridiques se mettent en place au niveau international pour suivre le changement de paradigme qui s'annonce.

Depuis 2015, un projet d'amendement du Statut de Rome de la Cour pénale internationale a pour objectif « d'incriminer aussi bien les dommages écologiques perpétrés en temps de paix que dans le contexte de belligérance » (Tshiamala, 2022 : 234). Le degré de gravité des dégâts causés à l'environnement justifie l'urgence d'une criminalisation mais également l'extension « du crime contre l'humanité au crime contre l'habitabilité » (Neyret, 2022 : 772). Cette extension du Statut de Rome permettrait également de prendre en compte les flux et atteintes écologiques qui prennent forme au niveau transnational et qui impliquent des réseaux de multinationales et/ou de criminels. L'écocide serait alors considéré comme le cinquième crime contre la paix et la sécurité humaine (Tshiamala, 2022).

L'écocide crée un chemin de rencontres entre plusieurs disciplines et permet à la fois d'interpeller chacune d'entre elles sur les atteintes aux relations entre l'humain et les autres entités vivantes mais également entre les diverses générations d'humains. C'est ce que Morizot mobilise lorsqu'il parle d'« humanisme relationnel » (2018 : 115) où les relations d'interdépendances entre les humains et le reste des vivants sont infinies et nécessitent de se penser d'abord profondément vivant, dans cet ensemble plus global, avant de se sentir appartenir à une plus infime particule, celle du groupe humain.

Au niveau européen, plusieurs synergies ont été créées entre diverses gendarmeries nationales afin de créer un mécanisme de collaboration pour la lutte contre le crime environnemental (Neyret, 2022). Certains auteurs pensent quant à eux que l'écocide devrait être communément considéré comme un suicide sur plusieurs plans : économique, social et environnemental,

compte tenu, entre autres, de la situation instable dans laquelle certaines entreprises pourraient se retrouver si l'écocide était considéré comme un délit (Pagesse, 2021). D'autres auteurs encore soutiennent que « l'inquiétude réelle du public et l'acceptation de la gravité de la criminalité en col blanc feront en sorte que la criminalité environnementale soit également perçue comme étant très sérieuse » (Piquero, Carmichael et Piquero (2008) cités dans Koutouki et Manirabona, 2016 : 8). Pour beaucoup encore, et notamment le grand public, la criminalité environnementale n'en est pas encore une (Koutouki et Manirabona, 2016).

Références

Cabanes, Valérie. 2016. Reconnaître le crime d'écocide. *Revue Projet*, 353(4) : 70-73.

Montavon, Camille et Marie Desaulles. 2022. Regards croisés sur le crime d'écocide : des tentatives de concrétisation du concept, entre société civile et institutions (inter)nationales. *Droit et société*, 112(3) : 643-662.

Manirabona, Amissi et Konstantia Koutouki. 2016. Introduction : la criminalité environnementale. *Criminologie*, 49(2) : 5-14.

Morizot, Baptiste. 2018. L'écologie contre l'Humanisme. *Essais, revue interdisciplinaire d'humanités*, 13 : 105-120.

Neyret, Laurent. 2022. Réveiller l'écocide. *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 4(4) : 767-777.

Pagesse, Pierre. 2021. « Écocide », un suicide économique, social et environnemental. *Paysans & société*, 386(2) : 3-4.

Tshiamala Banungana, Christian. 2022. Vers l'intégration de l'écocide dans le Statut de Rome. *Canadian Yearbook of International Law/Annuaire Canadien De Droit International*, 59 : 233-284.